

28

DECRET : portant extension du premier renouvellement de la période de recherche du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal et les Sociétés ORANTO PETROLEUM LTD et PETROSEN pour le bloc de Cayar Offshore Shallow.

RAPPORT DE PRESENTATION

Le présent projet de décret a pour objet l'extension du premier renouvellement de la période de recherche du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures (CRPP) relatif au bloc de Cayar Offshore Shallow.

Ce contrat, conclu entre l'Etat du Sénégal d'une part et les Sociétés PETROSEN et Oranto Petroleum Ltd, collectivement appelé le Contractant, d'autre part, a été approuvé par décret n° 2008-1435 du 12 décembre 2008.

Pendant la période initiale de recherche qui a duré quatre ans, Oranto Petroleum Ltd, en tant qu'opérateur devait réaliser une campagne sismique 3D sur cinq cent (500) Km². Elle avait contracté avec la société de service Dolphin Geophysical pour l'acquisition de mille trois cent soixante (1360) km² de données sismiques 3D en février 2012.

Contre toute attente un différend est né entre la compagnie opératrice Oranto Petroleum Ltd et la compagnie de service Dolphin Geophysical, dont elle estime la prestation surfacturée par rapport au montant contractuel.

Malheureusement, ce différend a duré plus de deux ans. Aucune solution à l'amiable n'ayant pu être trouvée malgré plusieurs médiations et pour éviter des coûts pétroliers trop élevés pour le Contractant, Oranto Petroleum Ltd avait pris l'option d'entrer dans la première période de renouvellement, accordée par décret n° 2014-413 du 31 mars 2014, en cumulant les engagements minimums de travaux.

Après le renouvellement du contrat, Dolphin Geophysical a accepté un forfait de 8.0 millions \$US et a transmis les données sismiques à Oranto Petroleum Ltd, en avril 2014. Cette dernière a aussitôt commencé les travaux de traitement et d'interprétation des données dont les résultats ont été présentés au Comité des Opérations le 21 février 2017.

Oranto Petroleum s'était engagée au cours de la première extension de la première période de renouvellement à réaliser au moins un (1) forage d'exploration et à dépenser plus de 10 millions de Dollars US.

Après l'extension de la première période de renouvellement du permis Cayar Offshore Shallow, Oranto a tenu plusieurs « data room » à Londres et à Houston pour trouver des partenaires. Les compagnies qui étaient intéressées par le bloc de Cayar Offshore Shallow, ont demandé à intégrer le bloc de Saint Louis Offshore Shallow, détenu par le même Contractant Oranto Petroleum Ltd et PETROSEN, dans le package.

C'est à la suite de ces « data room » qu'Oranto a signé, le 25 mai 2018, un protocole d'accord avec la société russe Rosneft Oil Company, avec comme principal objectif la conduite d'opérations d'exploration et de production dans les blocs de Cayar Offshore Shallow et St. Louis Offshore Shallow.

Malheureusement, la période entre la signature du protocole avec Rosneft et la fin de l'extension du renouvellement était jugée trop courte pour entreprendre des opérations de forage.

Au cours de cette deuxième extension du renouvellement du permis Cayar Offshore Shallow, Oranto Petroleum s'engage à réaliser au moins un (1) forage d'exploration et à dépenser plus de 10 millions de Dollars US.

Cette deuxième extension du premier renouvellement concerne la totalité de la superficie du bloc de Cayar Offshore Shallow, soit trois mille six cent dix-huit (3618) km². La demande de renouvellement est faite en application des dispositions de la loi n° 98-05 du 08 janvier 1998 portant Code pétrolier et du décret n° 98-810 du 06 octobre 1998 fixant les modalités et conditions d'application de ladite loi.

Telle est l'économie du présent projet de décret que je sou mets à votre approbation.



MOUHAMADOU MAKHTAR
CISSE

2020-542
DECRET: portant extension du premier renouvellement de la période de recherche du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal et les Sociétés ORANTO PETROLEUM LTD et PETROSEN pour le bloc de Cayar Offshore Shallow

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n° 98-05 du 08 janvier 1998 portant Code pétrolier ;
- VU** la loi n° 2019-03 du 1^{er} février 2019 portant Code pétrolier ;
- VU** la loi n° 2019-04 du 1^{er} février 2019 relative au contenu local dans le secteur des hydrocarbures ;
- VU** le décret n° 98-810 du 06 octobre 1998 fixant les modalités et conditions d'application de la loi n° 98-05 du 08 janvier 1998 portant Code pétrolier ;
- VU** le décret n° 2008-1435 du 12 décembre 2008, portant approbation du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures conclu, le 03 décembre 2008, entre l'Etat du Sénégal, la Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN) et la société Oranto Petroleum LTD pour le bloc de Cayar Offshore Shallow ;
- VU** le décret n° 2011-2071 du 29 décembre 2011, portant extension de la période initiale de recherche du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal, la Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN) et la société Oranto Petroleum Ltd pour le bloc de Cayar Offshore Shallow ;
- VU** le décret n° 2014-413 du 31 mars 2014 portant premier renouvellement de la période de recherche du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal et les Sociétés Oranto Petroleum Ltd et PETROSEN pour le bloc de Cayar Offshore Shallow ;
- VU** le décret n° 2017-984 du 12 mai 2017, portant extension de la première période de renouvellement du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal, la Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN) et la société Oranto Petroleum Ltd pour le bloc de Cayar Offshore Shallow ;
- VU** le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat

- et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les Ministères, modifié ;
- VU** le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement de la République du Sénégal ;
- VU** le décret n° 2019-1841 du 07 novembre 2019 relatif aux attributions du Ministre du Pétrole et des Energies ;
- VU** la demande d'extension du premier renouvellement de la période de recherche du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal, la Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN) et la société Oranto Petroleum LTD pour le bloc de Cayar Offshore Shallow en date du 22 mars 2019 ;

Sur le rapport du Ministre du Pétrole et des Energies,

DECRETE :

Article premier. - La première période de renouvellement du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures relatif au bloc de Cayar Offshore Shallow, conclu le 03 décembre 2008, entre l'Etat du Sénégal et les sociétés PETROSEN et Oranto Petroleum LTD et approuvé par décret n°2014-413 du 31 mars 2014, est étendue pour une période de trois (03) ans, à compter de la date de signature du présent décret.

Article 2.- La zone contractuelle concernée par cette extension couvre le Permis de Cayar Offshore Shallow, d'une surface totale réputée égale à trois mille six cent dix-huit (3618) km², et est définie par les points de référence suivants :

Point	Longitude	Latitude
A	16° 46' 42" W (Intersection de la ligne des côtes avec le parallèle 15° 25' 00" N)	15° 25' 00" N
B	17° 25' 00" W	15° 25' 00" N
C	17° 25' 00" W	15° 00' 00" N
D	17° 40' 00" W	15° 00' 00" N
E	17° 40' 00" W	14° 45' 00" N
F	17° 40' 00" W (Intersection de la ligne des côtes avec le parallèle 14° 45' 00" N)	14° 45' 00" N

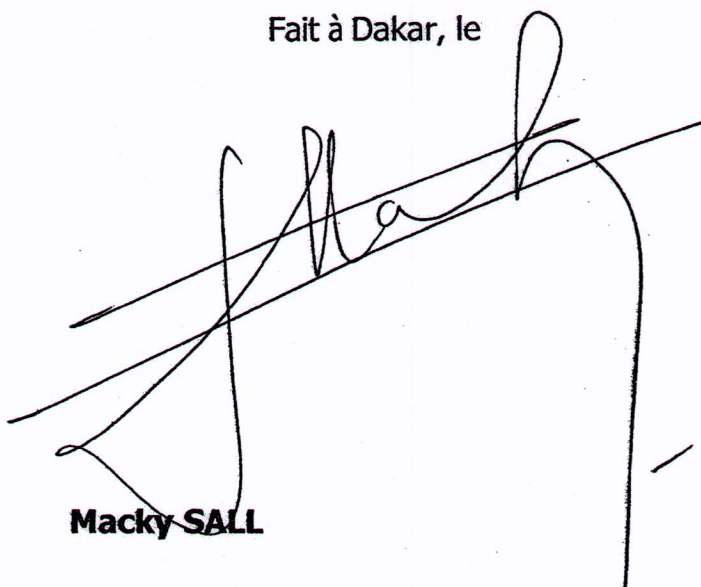
Article 3.- Durant l'extension de la première période de renouvellement, PETROSEN et Oranto Petroleum Ltd devront réaliser au moins un (1) forage d'exploration pour un coût minimum de dix (10) millions de dollars US.

Si à l'issue de la période d'extension, le forage n'est pas exécuté, le Contractant rend toute la superficie du bloc.

Article 4.- Le Ministre du Pétrole et des Energies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

27 février 2020

Fait à Dakar, le

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Macky SALL', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive, with a long vertical stroke extending downwards from the right side.

Macky SALL